

Usine Comurhex de Malvézy : un site clé de la filière nucléaire !

25% de la production mondiale d'uranium

Comurhex est la plus importante des 6 usines de conversion d'uranium dans le monde (Canada, Chine, États-Unis, Royaume-Uni, Russie). Le minerai provient du Niger, du Canada et du Kazakhstan et arrive dans les port du Havre et Fos-sur-mer ou Sète, puis est acheminé à Malvézy par train. Près de 75% de la production du site est expédié en camion-citerne jusqu'à l'usine Comurhex de Pierrelatte dans la Drôme, le reste étant exporté.

Une industrie utilisant de multiples polluants chimiques

L'usine Comurhex procède à la purification des concentrés de minerais d'uranium (yellowcake) puis réalise la fluoration de l'uranium en tétrafluorure d'uranium (UF₄), par divers processus physico-chimiques mettant en œuvre de l'acide nitrique, de l'ammoniaque (3 à 4 000 tonnes par an), de l'hydrogène et de l'acide fluorhydrique (4 à 5 000 tonnes par an).

Sur 60 hectares, le site comprend 31 000 m² de bâti et différents bassins de décantation, d'évaporation, de lagunage et d'entreposage. Ces bassins fonctionnant comme un marais salant laissant s'évaporer l'eau naturellement par l'action du soleil et du vent, recueillaient à la fin de l'année 2004 les résidus de 45 années de production, soit 380 000 tonnes de dépôts nitrates radioactif contenant 330 tonnes d'uranium.

Un site classé à risques pour l'environnement et la population

La Comurhex est soumise à la Directive Seveso 2 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Un dépôt de classement comme une installation nucléaire de base (INB) pour ses bassins 1 et 2, suite à une demande de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), appuyé par le Réseau Sortir du Nucléaire a été déposé. Les communes de Narbonne et de Moussan sont classées avec un risque technologique industriel de « seuil haut ».

Comurhex II : plus de capacités alors que la demande baisse

Le projet Comurhex II lancé par AREVA à Malvezy, ainsi qu'à Pierrelatte (Drôme), est destiné à augmenter la capacité de 14 000 tonnes par an actuellement, à 21 000 tonnes, alors que moins de 11 000 tonnes ont été traitées en 2011 à la suite de l'accident de Fukushima. Les travaux s'achèvent fin 2012 et la phase d'essais se profile.

De multiples Incidents et accidents

Le 10 mars 2001, trois wagons remplis de 100 tonnes d'acide fluorhydrique déraillent en gare de Narbonne. Leur relevage nécessite l'évacuation partielle de la population.

Le 20 mars 2004, la rupture d'une digue des bassins de lagunage relâche 15 000 m³ de résidus contenant de l'uranium, du radium et divers produits chimiques. L'usine est alors stoppée.

Fin janvier 2006, des inondations consécutives à de fortes pluies dispersent des eaux hautement chargées en nitrates sur le site et dans le canal de la Mayral.

En juin-juillet 2006, une fuite d'effluents radioactifs contamine le site Comurhex et les voies ferrées limitrophes.

En juillet 2007, une trentaine de kilogrammes de matière radioactive se répand lors du déchargement d'un fût d'uranium percé.

Les 23 et 24 août 2009, l'usine déverse fluor et ammonium, contaminant les eaux du canal de Tauran, de la Robine jusqu'à l'étang de Bages-Sijean et Port-la-Nouvelle, tuant les poissons et interdisant l'arrosage agricole.

Ces accidents n'ont parfois été révélés que quelques jours après leur survenue.

Des salariés contaminés ou décédés, forcés aux procès pour faire valoir leurs droits

Michel Leclerc, travailleur à Malveysy de 1980 à 1984, souffre d'une leucémie myéloïde chronique : maladie professionnelle reconnue en octobre 1992 ; Comurhex condamnée en justice pour faute en 1999.

François Gambart est décédé en 2001 d'une leucémie aiguë survenue en 1999 : caractère professionnel de la maladie finalement reconnu par la justice en 2005 et 2006.

Bernard Moya, salarié Comurhex durant 32 ans est décédé d'un cancer broncho-pulmonaire : maladie professionnelle reconnue en avril 2009.

Le site pollueur condamné à des amendes

28 pêcheurs de l'étang de Bages-Sigean déposent plainte en 1996 car ils subissent l'eutrophisation de leur zone de pêche causée par les rejets azotés industriels. La justice reconnaît la Comurhex responsable de 50% de cette pollution entre 1990 et 1998 et la condamne à payer 239 371 € de dommages-intérêts.

En décembre 2011, la Comurhex est condamnée à 60 000 euros d'amende pour la justice pour ses graves négligences ayant causé la pollution d'août 2009.

NUCLEAIRE ça SUFFIT !

Transférons les emplois dans les énergies renouvelables.